

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

**D.CN.2023-103**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF "PASS ÉTUDIANT WELCOME BOX"  
DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS**

Rapporteur : Guillaume TATU

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

**OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF "PASS ÉTUDIANT WELCOME BOX" DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS**

Rapporteur : Guillaume TATU

En application des principes édictés dans son projet éducatif et familial, dans le cadre de sa politique dédiée à la vie étudiante, la Ville a souhaité déployer sur son territoire le dispositif destiné aux étudiants : le « Pass Étudiant- Welcome Box ».

Aussi, par délibération n° D.CN. 2020-207 du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a lancé ce dispositif qui a pour objectif de permettre aux étudiants éligibles, de découvrir la Ville, au moyen de remises, de gratuités ou réductions à différentes activités (culture, sports, loisirs), proposées par des partenaires.

Sur l'année 2021-2022, le dispositif a été apprécié des étudiants et des responsables d'établissements d'enseignement supérieur.

Le « Pass Étudiant-Welcome Box » offre une opportunité de redistribution de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) pour les établissements d'enseignement supérieur au profit des étudiants.

- 11 cartes correspondaient à des offres de gratuité en terme d'activités : concert, spectacle, piscine, patinoire, cinéma, théâtre, musées et 9 cartes donnaient des informations sur les services de la ville.
- 16 partenaires
- 11 établissements du supérieur ont acheté la welcome box (UCLY, ISETA, ESAAA, USMB, ECORIS, ARTYS, CCI, Saint Michel, CRR, Gabriel Fauré, CITIA)
- Environ 2 100 étudiants ont eu accès à la welcome box

Sur l'année 2021-2022, le taux d'utilisation de la welcome box a été variable selon les activités.

L'analyse du taux d'utilisation : Les étudiants oublient qu'ils ont la Welcome Box, un travail sur la communication des événements tout au long de l'année scolaire a été entamé sur l'année 2022-2023 pour favoriser l'utilisation des cartes. Les étudiants regrettent qu'il n'y ait pas d'offres festives (bar). Le format jeu de cartes a aussi été remis en question car peu pratique.

La Ville souhaite redéployer sur son territoire ce dispositif à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Comme précédemment, les modalités de fonctionnement se font dans le cadre d'un double partenariat :

- D'une part, avec les associations et organismes souhaitant proposer des gratuités ou des réductions aux étudiants : ces partenaires transmettent leurs offres à la Ville chargée de réaliser les cartes de gratuité/réductions correspondantes, et qui sont remises aux étudiants dans le cadre du « Pass Étudiant-Welcome Box » ;
- D'autre part, avec les établissements d'enseignement supérieur : afin de faciliter la remise des « Pass Étudiant-Welcome box » aux étudiants éligibles au dispositif, les établissements d'enseignement supérieurs font acquisition des « Pass Étudiant-Welcome box » auprès de la Ville, et assurent ensuite la distribution aux étudiants au sein de leur structure.

Le nombre de « Pass Étudiant-Welcome box » acquis est laissé à la liberté de l'établissement d'enseignement supérieur, étant précisé que, pour cette nouvelle édition, la Ville va se doter de 3 000 « Pass Étudiant-Welcome box », vendues au prix de 2 € l'unité aux établissements d'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont en priorité, les nouveaux étudiants arrivant à Annecy.

En fonction du nombre de « Pass Étudiant-Welcome Box » restant éventuellement disponibles, ces derniers pourront être distribués à :

- Tout étudiant faisant preuve d'un engagement bénévole au sein de l'établissement supérieur qu'il fréquente ;
- Tout autre étudiant, selon des critères que l'établissement supérieur aura préalablement définis.

Le « Pass Étudiant-Welcome box » est composé :

- D'un chéquier de coupons correspondant aux gratuités et réductions proposées par les partenaires.

Les modalités de fonctionnement entre la Ville et les associations et organismes partenaires d'une part, et les établissements d'enseignement supérieur d'autre part, sont formalisées par le biais de conventions respectives.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024. Les conventions seront ensuite reconduites par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

Seule l'annexe précisant l'offre promotionnelle proposées par les associations et organismes partenaires sera mise à jour à chaque rentrée scolaire. Les parties conviennent de modifier chaque année cette annexe, sans avoir à passer par le biais d'un avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type ci-annexée relative au dispositif « Pass Etudiant-Welcome box » conclue entre la ville d'Annecy et les associations et organismes partenaires,
- **APPROUVER** la convention type ci-annexée relative au dispositif « Pass Etudiant-Welcome Box » conclue entre la ville d'Annecy et les établissements d'enseignement supérieur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

### La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*